

Règlement des temps périscolaires

Les temps périscolaires comprennent la garderie du matin, du midi et du soir ainsi que le temps de restauration scolaire. Ces temps sont organisés par la commune d'Annonay pour les enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Ils n'ont aucun caractère obligatoire : ce sont des services municipaux **facultatifs** proposés aux familles, qui font le choix de s'y inscrire. Ils font partie de l'offre éducative de la commune.

Cet accueil n'est pas un simple mode de garde. Il a une mission éducative auprès de chaque enfant : sensibiliser au goût lors des repas, au respect mutuel, au respect des consignes et de l'environnement et favoriser la détente et le bien-être des enfants.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles se déroulent les services périscolaires organisés par la commune d'Annonay.

Toute participation aux temps périscolaires implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Chapitre I – Objet du règlement et dispositions générales

Horaires d'ouverture au public du service Périscolaire situé à l'Hôtel de ville d'Annonay

Le service Périscolaire est ouvert du lundi au vendredi de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00.

Il peut être contacté par téléphone au 04.75.69.32.73 ou par courriel à l'adresse suivante :

regiecantine@annonay.fr

Ouverture des droits

L'ouverture des droits aux différentes activités se fait **OBLIGATOIREMENT** auprès du service Périscolaire en fournissant les documents nécessaires :

- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou internet, certificat d'hébergement par un tiers + pièce d'identité de l'hébergeant)
- Acte de naissance de l'enfant concerné (daté de moins de 3 mois) ou photocopie du livret de famille (pages des père, mère et enfant(s) à inscrire)
- Photocopie du jugement précisant l'autorité parentale pour les parents séparés/divorcés
- Photocopie attestation d'assurance responsabilité civile
- Photocopie attestation quotient familial CAF en cours de validité lors de l'inscription
- Fiche sanitaire par enfant complétée, à retirer préalablement auprès du service Périscolaire ou sur le site internet de la commune
- Charte d'engagement signée

Cette démarche est indispensable. Sans ouverture de droits, les enfants ne seront pas acceptés en cantine et garderie. Par ailleurs, les parents s'engagent à communiquer au service Périscolaire tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

Responsabilité

La commune d'Annonay décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels apportés sur les sites d'accueil des enfants pouvant survenir durant les périodes des temps périscolaires.

Sécurité

La commune d'Annonay assume la responsabilité de l'organisation des temps périscolaires dont elle a la compétence. Elle est assurée en conséquence.

L'assurance obligatoire *Responsabilité civile* des familles prendra en charge les dommages dont l'enfant serait l'auteur. La famille devra fournir cette attestation d'assurance lors de l'inscription.

Dispositions dérogatoires – Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Conformément à la circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé, il convient pour les parents de faire une demande de PAI auprès de la direction d'école. Munie de ce document, la famille devra prendre contact avec le médecin traitant qui consignera le protocole à mettre en place sur les temps scolaires et/ou périscolaires.

L'enfant pourra intégrer les temps de cantine et de garderie lorsque ce formulaire aura été signé par la famille, le directeur et/ou l'enseignant, le médecin traitant, les agents municipaux ainsi que le représentant de la commune d'Annonay.

En cas de diabète ou d'allergie alimentaire attestée, l'enfant consommera un panier repas confectionné par les parents. Seul le coût inhérent à la surveillance sera facturé selon le tarif en vigueur.

Le panier repas sera apporté chaque matin par les parents sur le site de restauration de l'enfant, sauf pour les écoles de Cance-Malleval, du Champ de Mars et des Cordeliers. Pour ces écoles, les paniers repas seront conservés dans un frigidaire dans l'enceinte de l'école puis apportés par le personnel municipal sur le site de restauration.

Accidents

En cas d'accident, le personnel d'encadrement fera appel aux services de secours. Les parents seront joints au(x) numéro(s) de téléphone enregistré(s) lors de l'inscription administrative. C'est pourquoi nous vous demandons de nous signaler tout changement de numéro en cours d'année.

Comportement et discipline

Chaque élève d'une classe d'élémentaire sera détenteur d'un Permis de bonne conduite encadrant son comportement pendant les temps d'accueil périscolaire (cantine et garderie) et comportant un référentiel de 5 couleurs, allant du vert au noir. Chaque manquement au règlement correspondra à un avertissement. Au bout de 3 avertissements, l'enfant changera de couleur mais un retour sur la couleur sera possible après une période de bonne conduite de 4 jours.

Un travail pédagogique sera réalisé au cours du mois de septembre avec les enfants afin de les sensibiliser aux règles d'application du Permis de bonne conduite, pour une entrée en vigueur au 1er octobre. Les règles de vie seront rappelées régulièrement.

En cas de manquement aux règles définies, la commune d'Annonay engagera la mise en œuvre de la procédure suivante :

- Prise de contact téléphonique par le personnel périscolaire du site de rattachement de l'enfant avec ses parents ou responsables légaux pour signaler les faits correspondant à un changement de couleur vert à jaune et jaune à orange (3 avertissements par couleur)
- Prise de contact téléphonique par la cheffe du service Périscolaire pour le passage de la couleur

orange à rouge. Un conseil de « mauvaise conduite » sera organisé en présence à minima de l'enfant et ses parents ou responsables légaux, la cheffe de service Périscolaire et la cheffe d'équipe. Une exclusion temporaire de 1 semaine pourra être prononcée.

- En cas d'agression physique d'un agent ou d'un autre élève (code couleur noir), l'exclusion d'une semaine de l'élève sera appliquée sans conseil de « mauvaise conduite ».

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux élèves de maternelle et seront examinées au cas par cas pour les élèves d'ULIS. En revanche, la commune d'Annonay se réserve le droit de prendre contact avec les familles pour envisager, le cas échéant, un allègement de la journée ou de la semaine de l'enfant. Dans tous les cas, le dialogue sera toujours privilégié par rapport à la sanction éducative.

Chapitre II – La restauration scolaire

La restauration scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le temps de cantine démarre à la fin des classes du matin jusqu'à l'accueil par les enseignants à 13h20 l'après-midi.

Portail famille

Le Portail famille est une plateforme en ligne proposée par la commune d'Annonay. Il s'agit d'un espace personnel et sécurisé vous permettant d'effectuer les réservations aux temps périscolaires.

Inscriptions

L'inscription en cantine s'effectue via le Portail famille en ligne ou en se rendant au service Périscolaire situé à l'Hôtel de ville, sur rendez-vous. Les enfants peuvent être inscrits de manière régulière (tous les jours, tous les lundis...) ou de façon ponctuelle. Dans tous les cas, l'enfant doit impérativement être inscrit le mercredi soir avant 22 heures pour la semaine suivante. Toute modification ou annulation sur le planning respecte les mêmes règles et délais.

Les enfants qui sont autorisés à déjeuner avec un panier repas fourni par la famille pour des raisons médicales prévues par un PAI doivent également être inscrits le mercredi soir avant minuit pour la semaine suivante.

Les inscriptions en cantine seront validées à condition que les familles règlent simultanément la somme correspondante au nombre de réservations faites.

Exceptionnellement, une possibilité d'inscription le jour-même peut être accordée à raison de 5 fois selon la répartition suivante : septembre/vacances de Noël – janvier/vacances de printemps – mai/fin d'année scolaire. En école maternelle, l'inscription se fait alors le matin, auprès de l'ATSEM. En école élémentaire, l'enfant l'indique lors de l'appel du matin. Le prix du repas sera majoré de 50% et la version « alternative » (poisson ou végétarien) du menu sera servie. La famille devra s'acquitter rapidement des sommes dues.

Les enfants non-inscrits ou sans droits ouverts ne pourront pas être accueillis en cantine et resteront sous la responsabilité de leur enseignant jusqu'à l'arrivée des parents ou de la personne autorisée à les récupérer. En effet, juridiquement, si les parents n'ont pas effectué les démarches administratives auprès du service Périscolaire, il n'y a pas eu de transfert de responsabilités de l'Education nationale vers la commune d'Annonay. Par conséquent, la commune d'Annonay n'est pas en mesure d'assurer la sécurité de l'enfant (PAI, traitements médicaux, personne contact, numéro d'urgence...).

Si l'enfant n'est pas présent à l'école le matin, il ne sera pas accepté en cantine. De même, si l'enfant n'est pas scolarisé l'après-midi, il devra quitter l'école à 11h30.

Tout repas commandé sera facturé. **En cas de sortie scolaire, les parents doivent annuler le(s) repas commandé(s) dans les délais impartis.**

Cas dérogatoires :

- Si un justificatif médical est transmis au service Périscolaire dans un délai de 7 jours, le repas sera remboursé sous forme d'avoir. Le certificat médical peut être transmis à l'adresse courriel

suyvante : regiecantine@annonay.fr

- Si une erreur est constatée, elle doit être signalée au plus tard dans un délai de 2 semaines. Au-delà de ce délai, aucune modification ne pourra être prise en compte. Les signalements d'erreurs peuvent être transmis à l'adresse courriel suivante : regiecantine@annonay.fr
- Si l'enseignant de l'enfant est gréviste ou absent non remplacé par l'Education nationale, le repas sera remboursé sous forme d'avoir.

Locaux et encadrement

- Site de restauration de Jean Moulin : école maternelle de Ripaille et élémentaire Jean Moulin
- Site de restauration de Vissenty : écoles maternelle et élémentaire de Vissenty
- Site de restauration de Font Chevalier : écoles maternelle et élémentaire de Font Chevalier
- Site de restauration du LP Montgolfier : élèves en élémentaire des Cordeliers (pour la durée des travaux de l'école)
- Site de restauration du CCAS : école primaire de Cance-Malleval, école maternelle du Champ de Mars, élèves en maternelle des Cordeliers (pour la durée des travaux de l'école)
- Site de restauration de Van Gogh : écoles maternelle Alphonse Daudet et élémentaire Van Gogh

En cas de nécessité, la commune d'Annonay se réserve le droit de déplacer les élèves sur d'autres sites. Dans la mesure du possible, les parents en seront alors informés.

La prise en charge des enfants est assurée par du personnel d'encadrement mis à disposition par la commune d'Annonay durant toute la période de la pause méridienne.

Organisation des temps de cantine

Les enfants inscrits sont pris en charge à la fin des cours dans chacune des écoles par le personnel d'encadrement et se rendent sur les sites de restauration où le repas est servi.

Les enfants sont encadrés par le personnel municipal jusqu'à 13H20, heure à laquelle ils sont pris en charge par les enseignants.

Composition des menus

La préparation des repas est réalisée selon les normes diététiques en vigueur.

Les menus sont élaborés par période scolaire sous la responsabilité et le contrôle d'une diététicienne. Ils sont constitués à partir d'un plan alimentaire.

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage dans les écoles et sur le site Internet de la commune d'Annonay.

A noter : les menus ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement du prestataire.

Deux types de menu sont servis : un menu flexitarien (alternant viande/poisson/protéines végétales) et un menu sans viande. Chaque semaine, un repas végétarien est servi à tous les enfants.

Chapitre III – La garderie

Inscriptions

L'inscription en garderie s'effectue via le Portail famille en ligne ou en se rendant au service Périscolaire situé à l'Hôtel de ville, sur rendez-vous. Les enfants peuvent être inscrits de manière régulière ou de façon ponctuelle. Dans tous les cas, l'enfant doit impérativement être inscrit dans les délais suivants :

- Présent le lundi → inscription le jeudi de la semaine précédente
- Présent le mardi → inscription le vendredi de la semaine précédente
- Présent le jeudi → inscription le mardi de la semaine en cours

- Présent le vendredi → inscription le mercredi de la semaine en cours

Les inscriptions seront validées à condition que les familles règlent simultanément la somme correspondante au nombre de garderies réservées.

Exceptionnellement, afin de prendre en considération les changements tardifs de planning ou les contraintes liées à l'emploi, une possibilité d'inscription la veille au soir, avant 17h00, peut être accordée pour la garderie du matin en téléphonant au 04.75.69.32.73. **Attention, les messages vocaux laissés sur le répondeur et/ou les SMS envoyés ne seront pas pris en considération.**

Une possibilité d'inscription le jour-même peut également être accordée à titre exceptionnel pour la garderie du midi et celle du soir. Dans les 2 cas, la famille devra alors s'acquitter rapidement des sommes dues auprès de la commune d'Annonay.

Si un enfant n'est pas inscrit en garderie, il restera sous la responsabilité des enseignants à 16h30. Ceux-ci se chargeront alors de contacter la famille.

Un enfant ne peut quitter seul la garderie sauf autorisation écrite et signée par les parents pour les enfants scolarisés en élémentaire. Cette autorisation doit indiquer l'heure de départ et doit être remise à un agent du site de rattachement de l'enfant ou au service Périscolaire.

Les enfants peuvent être récupérés par l'un ou l'autre des parents ayant autorité parentale, ou par la ou les personnes nommément désignée(s) par les parents sur la fiche sanitaire et sur présentation d'une pièce d'identité.

Locaux et encadrement

Pour tous les enfants, les garderies sont organisées au sein des écoles élémentaires, à l'exception de l'école du Champ de Mars qui accueille les enfants dans ses locaux. La prise en charge des enfants est assurée par le personnel municipal.

Organisation des temps de garderie

Garderies (lundi-mardi-jeudi-vendredi) :
Matin : 7h30 à 8h20
Midi : 11h30 à 12h15
Soir : 16h30 à 18h15

Lors des conseils d'école, les parents délégués peuvent utiliser gratuitement le service de garderie jusqu'à 18h15. En revanche, lors des rendez-vous parents/enseignants, réunions diverses..., la garderie demeure payante.

Toute collation est interdite sur le temps de garderie du matin et du midi. Le goûter à 16h30 est fourni par la famille.

Les enfants doivent impérativement être repris par leur famille au plus tard à 18h15.

En cas de retard des parents à 18h15, le responsable de l'accueil périscolaire :

- prend en charge l'enfant et contacte le responsable légal ou à défaut les autres personnes autorisées à venir chercher l'enfant ;
- à partir de 18h45, si les responsables légaux restent injoignables, les services de gendarmerie sont avertis. Ils sont les seuls habilités à engager la recherche des parents et à organiser les modalités de prise en charge de l'enfant.

La commune se réserve le droit de ne plus autoriser l'accès au service de garderie aux familles qui ne respecteraient pas l'heure de fin de garderie de manière répétée et qui ont fait l'objet de rappels au règlement.

Chapitre IV – Tarifs

Les tarifs sont approuvés par décision municipale. Ils comportent la prestation, le service et la surveillance. Ils sont disponibles sur le site de la Ville d'Annonay.

Le prix du repas varie en fonction du quotient familial CAF et du lieu de résidence de l'élève. Afin de déterminer votre tarif, vous devez vous munir de la dernière notification mentionnant votre quotient familial. A défaut de présentation, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Le quotient familial pourra être modifié en cours d'année scolaire uniquement dans les cas suivants : mariage, Pacs, divorce, naissance, décès et déménagement.

Remboursement

Si une famille est amenée à déménager ou si tous les enfants qui la composent ne sont plus scolarisés dans une école publique de la commune d'Annonay, les parents seront remboursés du trop-perçu. Pour cela, la famille devra transmettre au service Péri-scolaire un certificat de radiation pour le(s) enfant(s) concerné(s) ainsi qu'un relevé d'identité bancaire (RIB).